



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 79610

Texte de la question

M. Guillaume Larrivé appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la formation des sapeurs-pompiers volontaires. L'arrêté du 8 août 2013 détaille l'ensemble du dispositif de formation applicable aux sapeurs-pompiers volontaires. Une formation initiale d'au moins un an est dispensée aux volontaires, à laquelle s'ajoute une formation continue visant à maintenir leurs compétences et développer leurs spécialités. L'objectif affiché de ce bloc de formation est de fournir aux volontaires le même niveau qu'un sapeur-pompier professionnel. Cependant, la plupart des sapeurs-pompiers volontaires exercent une activité professionnelle en plus de leur engagement, ce qui ne leur permet pas de bénéficier efficacement du dispositif de formation continue. Ce dernier est parfois considéré comme trop lourd et trop long, pouvant ainsi susciter un certain découragement chez les volontaires. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser s'il entend mettre en place un régime de formation plus adapté à leurs contraintes professionnelles.

Texte de la réponse

La conciliation de l'activité professionnelle des sapeurs-pompiers volontaires et leur disponibilité, notamment lorsqu'il s'agit de leur permettre de suivre les formations de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) dont le dispositif est précisé par l'arrêté du 8 août 2013, constitue pour le ministère de l'intérieur une priorité. Un plan d'action sous la forme d'un engagement national a été conclu le 11 octobre 2013 par le ministre de l'intérieur, les présidents de l'Assemblée des départements de France (ADF), de l'Association des maires de France (AMF), de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours (CNSIS), du Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires (CNSPV) et de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF). Ce plan d'action comprend cinq volets déclinés en 25 mesures. Une série d'actions visant à inverser la tendance à la baisse des effectifs des sapeurs-pompiers volontaires afin de mieux répartir la charge, de diminuer la sollicitation individuelle et garantir la ressource mobilisable en cas de crise. La mesure no 3 du plan national d'actions met l'accent sur des modalités de formation qui font consensus auprès des services départementaux d'incendie et de secours, et qu'il s'agit de promouvoir. Les actions destinées à faciliter les conditions d'accès à la formation, en maintenant les dispositifs de formation et d'entraînement en présentiel, en équipe et en proximité, et en développant l'accès aux outils de formation à distance, sont privilégiées. Par ailleurs, les dispositions du décret no 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue correspondent à un autre dispositif qui contribue à valoriser les formations de SPV auprès de leurs employeurs publics ou privés.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Larrivé](#)

Circonscription : Yonne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79610

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur
Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [12 mai 2015](#), page 3547

Réponse publiée au JO le : [15 décembre 2015](#), page 239